



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, l'Administration communale de Saeul porte à la connaissance du public que par arrêté ministériel du 12 octobre 2022, la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a autorisé le syndicat « SIDERO » :

**une modification de l'autorisation n° EAU/AUT/18/0979/M20.1 concernant la pose d'une canalisation d'eaux usées reliant les localités de Rippweiler et de Schwebach en vue du futur raccordement de la localité de Rippweiler à la station d'épuration à Schwebach.
(EAU/AUT/18/0979/M22.2)**

Les autorisations et les plans s'y rattachant, sont déposés au secrétariat de l'Administration communale 8, rue Principale à Saeul.

Conformément à l'article 25 de la loi susmentionnée un recours peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Saeul, le 26 octobre 2022

le secrétaire communal,



le bourgmestre,